

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 390/2026

Feuillet n° 2026-511

6.1

Police Municipale

***PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU THEATRE DE VERDURE ET DU SKATE-PARK
SIS CHEMIN DU SABLET (MONDRAGON).***

Le Maire de MONDRAGON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'une manifestation (spectacle de cirque) réalisée par le Centre Dramatique Des Villages (C.D.D.V.), au théâtre de Verdure et au skate-park chemin du Sablet (MONDRAGON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 22h00, l'utilisation libre du théâtre de Verdure et du skate-park sont interdits au public et sont exclusivement réservés au spectacle de cirque.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, le Service de Police Municipale et la brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

MONDRAGON, le 03 septembre 2026

Le Maire
Benoît SANCHEZ

